



Délibération n° 2015-15
Conseil d'administration du 25 juin 2015

Objet : modification complémentaire du règlement intérieur du Conseil d'administration de la CNRACL

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Suite au renouvellement du conseil d'administration en décembre 2014, les administrateurs de la CNRACL ont exprimé le souhait, lors de la séance du 29 janvier 2015, d'apporter certaines modifications au règlement intérieur du conseil d'administration en vigueur, adopté le 16 décembre 2009.

Les différentes composantes du conseil d'administration ont fait parvenir au secrétariat administratif du conseil d'administration leurs demandes de modification.

Vu l'article 13 alinéa 1^{er} du décret n° 2013-173 du 7 février 2007, dans sa version modifiée du 4 août 2014, qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur le règlement intérieur,

Vu l'article 88 du règlement intérieur actuellement en vigueur, relatif à la mise à jour de ses dispositions,

Vu la délibération n°2015-9 du 2 avril 2015,

Vu l'avis favorable des membres du bureau réuni le 24 juin 2015,

Le Conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, approuve la modification de l'article 16 du règlement intérieur : « Délégation de pouvoir - Un administrateur titulaire représentant les employeurs peut déléguer ses pouvoirs à tout membre titulaire ou suppléant issu des collèges 1 à 4.

Un administrateur titulaire représentant les affiliés peut déléguer ses pouvoirs à tout membre titulaire ou suppléant issu des collèges 5 et 6. »

Bordeaux, le 25 juin 2015

La secrétaire administrative du conseil,

Virginie Lladeres